

Communication d'AVOCATS.BE
Groupe BELL c. Belgique
concernant la durée excessive des procédures,
en particulier dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles

Le groupe d'affaires BELL concernant la durée excessive des procédures, en particulier dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles dans les matières civiles, sera réexaminé début juin par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

AVOCATS.BE souhaite faire la communication suivante :

AVOCATS.BE estime que la première mesure qui doit être prise en vue de résorber l'arriéré judiciaire consiste à **remplir rapidement le cadre des juges et membres du parquet dans tous les arrondissements** (le cadre est actuellement rempli à concurrence de 84 % pour le parquet au niveau fédéral et de 92% en ce qui concerne les magistrats dans les cours et tribunaux a indiqué le ministre de la Justice en réponse à une question parlementaire écrite datée de mai 2023)¹.

Il convient donc de prévoir la publication de toutes les vacances du cadre sans délai, et d'anticiper celles-ci chaque fois que ce sera possible, et notamment en cas d'accession d'un magistrat à la retraite.

L'Etat belge y est d'ailleurs contraint par la Cour d'appel de Bruxelles qui, par un [arrêt du 6 novembre 2023](#), a confirmé la condamnation de l'Etat belge à publier sous peine d'astreinte les places vacantes de magistrats et de greffiers. Cet arrêt confirme le jugement du 13 mars 2020 prononcé par le tribunal de première instance francophone de Bruxelles contre lequel l'Etat belge s'était empressé de faire appel plutôt que de l'exécuter.

[Voir aussi article Tribune.](#)

Il conviendra ensuite d'élargir le cadre dans certains arrondissements et dans certaines juridictions conformément aux recommandations du Conseil Supérieur de la Justice (C.S.J.).

La mobilité des juges et membres du parquet a démontré son efficacité, même si certaines de ses modalités pourraient être réévaluées. Il faut en outre assurer un personnel de greffe suffisant pour que les améliorations apportées au niveau des juridictions ne soient pas freinées par un manque de personnel administratif.

¹ Question n° 1903 de Madame la députée Vanessa Matz du 31 mai 2023 au Vice-premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord : voir [Bulletin des Questions et Réponses n° 118](#) (p. 253- 254).

La dualité de la fonction du greffier doit être prise en compte : indépendant dans ses fonctions d'officier ministériel, sous l'autorité du tribunal dans ses tâches administratives.

Situation critique en ce qui concerne les affaires familiales

La problématique du manque de magistrats est particulièrement criante en matière familiale.

Début avril 2024, le tribunal de la famille de Bruxelles a annoncé devoir supprimer la moitié de ses audiences par manque de greffiers et ce jusqu'au 30 juin 2024.

Le tribunal n'est donc plus en capacité d'assumer la totalité des audiences normalement prévues. Seules les audiences considérées comme urgentes sont maintenues, cela concerne les droits d'hébergements d'enfants, les pensions alimentaires ou encore les divorces. A contrario, les dossiers de succession ou de filiation seront laissés de côté.

En temps « normal », la situation est déjà dramatique : si la procédure de divorce en tant que telle peut être réglée en un an conformément à la loi, les questions urgentes qui se posent dans le cadre de la procédure (modalités d'hébergement, parts contributives et pensions alimentaires) sont traités avec un retard considérable, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses, tant sur le plan patrimonial que sur le plan psychologique.

Il est en effet inconcevable qu'un parent doive attendre plusieurs mois avant d'obtenir un jugement qui condamne l'autre parent au paiement d'une part contributive. De même, il est traumatisant pour des enfants de devoir subir des modalités d'hébergement inappropriées. Or, il faut savoir que les délais de fixation pour ces mesures urgentes sont, à Bruxelles, de l'ordre de 3 à 4 mois au minimum. En ce qui concerne l'appel, il faut attendre plusieurs années avant d'obtenir une fixation. Cela n'est pas tolérable.

A l'heure où l'on prône la médiation, les chambres de règlement amiable (CRA) des tribunaux sont engorgées faute de magistrats, alors qu'elles jouent un rôle appréciable.

Il importe donc, de manière prioritaire, de veiller à ce que les cadres soient complétés pour permettre aux tribunaux de la famille de statuer en temps et en heure. Il est important également de donner aux tribunaux les budgets pour développer les chambres de règlement amiable.

Bruxelles, le 22 avril 2024